

Une communication de ces renseignements est encadrée par les prescriptions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Espace réservé à l'usage de la CTQ

Numéro de demande :

1 – Identification du répartiteur

Nom du répartiteur

Si vous être déjà enregistré comme répartiteur à la Commission :

Numéro d'enregistrement du répartiteur – NER

2 – Portrait actuel et évolution projetée du parc d'automobiles

Veillez remplir les champs des deux tableaux suivants :

Portrait actuel du parc d'automobiles

	Année en cours
Inscrire le nombre d'automobiles autorisées qui utilisent présentement votre service de répartition	
De ce nombre, inscrire le nombre d'automobiles à faibles émissions (voir la note dans l'encadré bleu)	

Évolution projetée du parc d'automobiles

	Année suivante 1	Année suivante 2	Année suivante 3
Inscrire le nombre d'automobiles autorisées que vous prévoyez répartir chaque année suivante			
De ce nombre, inscrire le nombre d'automobiles à faibles émissions (voir la note dans l'encadré bleu) que vous prévoyez répartir chaque année suivante			

ATTENTION! : Il est important de vérifier si vos automobiles sont considérées à faibles émissions au sens de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* et du Règlement d'application de la *Loi visant l'augmentation du nombre de véhicules automobiles zéro émission au Québec afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants*.

Les catégories de véhicules automobiles à faibles émissions sont les suivantes :

- Les automobiles entièrement **électriques**, donc à zéro émission (par exemple : Chevrolet Bolt EV, Hyundai Kona EV, Tesla Model 3, Toyota BZ4X);
- Les automobiles **hybrides rechargeables**, donc à faibles émissions (par exemple : Toyota Prius Prime, Chrysler Pacifica VHR, Mitsubishi Outlander PHEV);

- Les automobiles **bénéficiant d'un prolongateur d'autonomie** (par exemple : BMW i3 REX) ou qui sont mues à l'**hydrogène**.

Par ailleurs, les automobiles des trois catégories décrites ci-haut (entièrement électriques, hybrides rechargeables, bénéficiant d'un prolongateur d'autonomie ou à l'hydrogène) ont l'obligation d'être munies d'une plaque verte. Par conséquent, **les automobiles munies d'une plaque verte sont des automobiles à faibles émissions**.

Automobiles non considérées à faibles émissions : les automobiles **hybrides dont le principal mode de propulsion est un moteur à essence** (par exemple : Ford Fusion Hybrid, Toyota Camry Hybrid et Toyota Prius) **ne sont pas considérées comme étant des automobiles à faibles émissions** au sens de la Loi.

3 – Disponibilité des ressources matérielles

Selon vous, est-ce que le nombre de bornes électriques dans votre territoire de desserte est suffisant pour vous permettre de déployer votre parc d'automobiles à faibles émissions? Oui Non

Si vous avez répondu « non » à la question précédente, expliquez les raisons pour lesquelles vous affirmez que le nombre de bornes électriques est insuffisant dans votre territoire de desserte :

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages s'il y a lieu.

Dans votre territoire de desserte, est-il facile de se procurer une automobile à faibles émissions? Oui Non

Si vous avez répondu « non » à la question précédente, expliquez pourquoi il est difficile de se procurer une automobile à faibles émissions dans votre territoire de desserte :

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages s'il y a lieu.

4 – Particularités régionales à déclarer

Veillez inscrire les particularités régionales de votre territoire de desserte que vous jugez pertinentes de déclarer (par exemple : vos demandes de courses nécessitent de parcourir de longues distances, le temps de recharge entre vos courses est trop long).

Si l'espace prévu est insuffisant, joignez une annexe, identifiez la section et numérotez les pages s'il y a lieu.

5 – Intention d'être entendu lors d'une audience

Avant de fixer vos cibles d'automobiles à faibles émissions, la Commission vous offre la possibilité de vous faire entendre lors d'une audience.

Désirez-vous venir vous exprimer devant un membre dans le cadre d'une audience?

Oui Non

6 – Déclaration

Je déclare que tous les renseignements fournis sont vrais et exacts.

Prénom et nom de la personne qui a rempli le formulaire

Année Mois Jour

Titre

Ind. rég. Téléphone Poste

Ind. rég. Cellulaire

Fausse déclaration

Quiconque fait une fausse déclaration ou fournit de faux renseignements commet une infraction et est passible, en plus des frais et des peines prévues par la loi, d'une sanction par la Commission.

Transmission du formulaire

Faites parvenir le formulaire :

Par courriel courriel.sp@ctq.gouv.qc.ca

Pour nous joindre

Site Internet www.ctq.gouv.qc.ca

Par téléphone Région de Montréal : 514 873-6424
Ailleurs : 1 888 461-2433